

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par M. Frédéric FOUQUERAY, de l'entreprise EGMB, 317 route des baleines, 72550 COULANS-SUR-GÉE ;

Considérant qu'un vide-grenier aura lieu le 24 mai 2026 dans les rues avoisinant le centre commercial des Hortensias et que l'occupation du parking par les véhicules des visiteurs venant pour cette occasion pourrait avoir un impact économique pour les commerces en empêchant le stationnement destiné aux clients ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter l'accès des clients, de réglementer le stationnement sur le parking du centre commercial des Hortensias, pendant les horaires d'ouverture des commerces et de le restreindre aux seuls clients se rendant chez les commerçants ;

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 23 mai 2026 à 19h00 au dimanche 24 mai 2026 à 12h30, l'accès au parking du centre commercial sera strictement réservé aux clients des commerces. La surveillance du parking sera assurée par l'association EGR Football, organisatrice du Bric à Brac.

Article 2 : Les commerçants assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le conducteur de travaux de l'entreprise ENEDIS assurera, sous sa responsabilité, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,